

Le 30 avril 2010

DÉPÔT SUR SEDAR

DESTINATAIRES : Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial Services Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Autorité des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Nova Scotia Securities Commission
Registrar of Securities, Île-du-Prince-Édouard
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Registraire des valeurs mobilières en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, Territoires du Nord-Ouest
Registraire des valeurs mobilières en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Yukon
Registraire des valeurs mobilières en vertu de la *Securities Act*, Nunavut

**Objet : Fonds de revenu Jazz Air
Projet SEDAR n° 1532317**

Mesdames, Messieurs,

Nous procédons au nouveau dépôt de la version française des états financiers annuels, qui remplacera la version initiale déposée auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières énumérées ci-dessus le 11 février 2010 (*Projet SEDAR n° 1532317, envoi n° 2*).

L'émetteur procède à ce nouveau dépôt car il avait omis par inadvertance d'inclure le rapport des vérificateurs dans la version initiale.

Ce nouveau dépôt corrige cette erreur.

Veuillez agréer, mesdames, messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

FONDS DE REVENU JAZZ AIR





Fonds de revenu Jazz Air

États financiers consolidés
31 décembre 2009 et 2008

Le 9 février 2010

PricewaterhouseCoopers
LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés
Summit Place
1601 Lower Water Street, Suite 400
Halifax (Nouvelle-Écosse)
Canada B3J 3P6
Téléphone +1 (902) 491 7400
Télécopieur +1 (902) 422 1166

Rapport des vérificateurs

Aux porteurs de parts de Fonds de revenu Jazz Air

Nous avons vérifié les bilans consolidés de **Fonds de revenu Jazz Air** aux 31 décembre 2009 et 2008 et les états consolidés des capitaux propres, des résultats, du résultat étendu et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds aux 31 décembre 2009 et 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

(signé) « PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. »

Comptables agréés
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Le 9 février 2010

Rapport de la direction

Les états financiers consolidés ci-joints de **Fonds de revenu Jazz Air**, dont la responsabilité incombe à la direction, ont été approuvés par le conseil des fiduciaires. La direction a dressé les états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les états financiers consolidés comprennent des montants et des hypothèses fondés sur les estimations les plus probables de la direction, qui a établi ces estimations en faisant preuve de jugement et de prudence.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction a conçu et maintient un système de contrôles comptables internes lui permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les registres financiers utilisés aux fins de la préparation des états financiers sont fiables. Le comité de vérification, des finances et du risque du conseil des fiduciaires a examiné et approuvé les états financiers consolidés de Jazz et a recommandé au conseil des fiduciaires de les approuver.

Le président et chef de la direction,

(signé) « Joseph D. Randell »

Le chef des affaires financières,

(signé) « Allan D. Rowe »

Fonds de revenu Jazz Air
Bilans consolidés
31 décembre 2009 et 2008



(en milliers de dollars canadiens)

	2009 \$	2008 \$
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	223 559	131 876
Comptes débiteurs – comptes clients et autres créances (note 15)	59 044	71 618
Pièces de rechange, matériel et fournitures	40 755	46 150
Charges payées d'avance	19 909	12 905
Total de l'actif à court terme	343 267	262 549
Immobilisations corporelles (note 3)	202 994	219 028
Actifs incorporels (note 4)	682 479	722 102
Autres actifs (note 6)	37 731	29 468
	1 266 471	1 233 147
Passif		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 15)	179 216	197 046
Distributions à payer	6 143	10 296
Partie à court terme des obligations découlant de contrats de location-acquisition (note 7)	2 681	2 837
Partie à court terme de la dette à long terme (note 8)	114 706	-
Total du passif à court terme	302 746	210 179
Obligations découlant de contrats de location-acquisition (note 7)	15 097	20 581
Dette à long terme (note 8)	-	114 729
Débetures convertibles (note 9)	78 180	-
Impôts sur les bénéfices futurs (note 10)	13 294	23 561
Autres passifs à long terme (note 11)	52 699	56 068
	462 016	425 118
Capitaux propres	804 455	808 029
	1 266 471	1 233 147

Dépendance économique (note 15)
Engagements (note 16)
Éventualités (note 22)
Événement postérieur à la date du bilan (note 23)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Approuvé par les fiduciaires

(signé) « *Katherine M. Lee* »
Fiduciaire

(signé) « *Richard H. McCoy* »
Fiduciaire

Fonds de revenu Jazz Air
États consolidés des capitaux propres
Exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008



(en milliers de dollars canadiens)

	Capitaux propres \$	Bénéfices non répartis (déficit)		Surplus d'apport \$	Cumul des autres éléments du résultat étendu \$	Composante capitaux propres des déventures convertibles \$	Total \$
		Cumul des résultats \$	Distributions \$				
Solde au 31 décembre 2007	1 034 656	29 512	(127 186)	5 952	(158)	-	942 776
Variation de la juste valeur durant l'exercice	-	-	-	-	(3 028)	-	(3 028)
Distributions	-	-	(123 552)	-	-	-	(123 552)
Parts détenues par des régimes de rémunération à base de parts (note 18)	(205)	-	-	(1 626)	-	-	(1 831)
Accroissement lié au régime d'intéressement à long terme initial (note 18)	-	-	-	1 850	-	-	1 850
Accroissement lié au régime permanent d'intéressement à long terme (note 18)	-	-	-	1 224	-	-	1 224
Perte nette de l'exercice	-	(9 410)	-	-	-	-	(9 410)
Solde au 31 décembre 2008	1 034 451	20 102	(250 738)	7 400	(3 186)	-	808 029
Variation de la juste valeur durant l'exercice	-	-	-	-	2 384	-	2 384
Distributions	-	-	(102 787)	-	-	-	(102 787)
Émission de déventures convertibles (note 9)	-	-	-	-	-	4 324	4 324
Parts détenues par des régimes de rémunération à base de parts (note 18)	829	-	-	(2 879)	-	-	(2 050)
Accroissement lié au régime permanent d'intéressement à long terme (note 18)	-	-	-	1 917	-	-	1 917
Bénéfice net de l'exercice	-	92 638	-	-	-	-	92 638
Solde au 31 décembre 2009	1 035 280	112 740	(353 525)	6 438	(802)	4 324	804 455

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Fonds de revenu Jazz Air
États consolidés des résultats
Exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008



(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et le résultat par part)

	2009 \$	2008 \$
Produits d'exploitation (note 15)		
Passagers	1 463 623	1 622 850
Autres	10 277	13 439
	1 473 900	1 636 289
Charges d'exploitation (note 15)		
Salaires	293 958	292 647
Avantages sociaux	50 547	52 563
Carburant pour avions	255 842	430 216
Amortissement des immobilisations corporelles et autres actifs	30 689	30 409
Amortissement de l'actif incorporel au titre du contrat d'achat de capacité (« CAC »)	39 623	42 100
Restauration et fournitures connexes	13 097	14 795
Matériel, fournitures et services pour la maintenance des appareils	163 677	129 533
Redevances aéroportuaires et redevances de navigation	192 039	199 419
Frais de location d'appareils	135 680	127 758
Services d'escale	101 984	107 345
Autres	107 990	103 333
	1 385 126	1 530 118
Bénéfice d'exploitation	88 774	106 171
Produits (charges) hors exploitation		
Produit d'intérêts	760	4 236
Charge d'intérêts	(8 607)	(8 505)
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	1 936	182
Perte de change	(1 142)	(6 263)
Perte de valeur de l'écart d'acquisition (note 5)	-	(153 230)
Gain non réalisé (perte non réalisée) sur le papier commercial adossé à des actifs (« PCAA ») (note 21)	650	(2 985)
	(6 403)	(166 565)
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices futurs	82 371	(60 394)
Économie d'impôts sur les bénéfices futurs (note 10)	10 267	50 984
Bénéfice net (perte) de l'exercice	92 638	(9 410)
Résultat par part, de base (note 13)	0,76 \$	(0,08) \$
Résultat par part, dilué (note 13)	0,75 \$	(0,08) \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Fonds de revenu Jazz Air
États consolidés non vérifiés du résultat étendu
Exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008



(en milliers de dollars canadiens)

	2009 \$	2008 \$
Bénéfice net (perte) de l'exercice	92 638	(9 410)
Autres éléments du résultat étendu		
Variation de la juste valeur des instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(293)	(2 408)
Reclassement aux résultats des gains réalisés nets sur des instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	2 677	(620)
Résultat étendu	95 022	(12 438)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Fonds de revenu Jazz Air
États consolidés des flux de trésorerie
Exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008



(en milliers de dollars canadiens)

	2009 \$	2008 \$
Flux de trésorerie liés aux		
Activités d'exploitation		
Bénéfice net (perte) de l'exercice	92 638	(9 410)
Charges (crédits) hors trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et autres actifs	30 689	30 409
Amortissement de l'actif incorporel au titre du CAC (note 2)	39 623	42 100
Amortissement des frais de location d'appareils payés d'avance et des frais connexes	1 929	1 928
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	(1 936)	(182)
Rémunération à base de parts	1 917	3 074
(Gain) perte de change	(2 843)	4 090
Impôts sur les bénéfices futurs	(10 267)	(50 984)
Accroissement de la composante passif des débetures convertibles	239	-
Perte de valeur de l'écart d'acquisition	-	153 230
(Gain non réalisé) perte non réalisée sur le papier commercial adossé à des actifs	(650)	2 985
Autres	(302)	(1 383)
Financement du régime de rémunération à base de parts, déduction faite des extinctions	(2 050)	(1 831)
	148 987	174 026
Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation (note 14)	(18 898)	(18 938)
	130 089	155 088
Activités de financement		
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition (note 7)	(2 669)	(2 265)
Débetures convertibles, déduction faite des frais d'émission	82 265	-
Distributions	(106 940)	(123 552)
	(27 344)	(125 817)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(13 417)	(20 661)
Diminution des comptes débiteurs à long terme	419	210
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	1 936	182
	(11 062)	(20 269)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	91 683	9 002
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	131 876	122 874
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	223 559	131 876
Versements d'intérêts en trésorerie	9 026	10 747
Encaissements d'intérêts en trésorerie	837	4 579
La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de ce qui suit :		
Trésorerie	36 273	29 042
Dépôts à terme et titres à revenu fixe	187 286	102 834

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

1 Nature des activités et dépendance économique

Fonds de revenu Jazz Air (le « Fonds ») est une fiducie à capital variable, sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 25 novembre 2005, modifiée par une déclaration de fiducie modifiée et reformulée en date du 24 janvier 2006 et par une convention de modification en date du 23 mars 2009 (la « déclaration de fiducie »). Le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le bureau principal et siège social du Fonds est situé au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2100, Montréal (Québec), H3B 4W5. Le Fonds a été établi afin d'acquérir et de détenir, directement ou indirectement, des participations dans Jazz Air S.E.C. (la « Société en commandite ») et dans son commandite, Commandité Gestion Jazz Air Inc. (« Commandité Jazz »), transporteur aérien régional, ainsi que tout autre placement autorisé par le conseil des fiduciaires du Fonds (les « fiduciaires »). Toute mention de Jazz dans les présentes notes afférentes aux états financiers consolidés renvoie, selon le contexte, au Fonds et à ses filiales (Fiducie Jazz Air ou la « Fiducie », la Société en commandite et Commandité Jazz) collectivement, au Fonds et à au moins une de ses filiales, à au moins une des filiales du Fonds ou au Fonds lui-même.

Jazz exploite une société aérienne régionale au Canada et aux États-Unis. Jazz fait partie intégrante de la stratégie et de la présence d'Air Canada sur les marchés intérieur et transfrontalier. Jazz et Air Canada sont parties à un contrat d'achat de capacité modifié et reformulé daté du 1^{er} janvier 2006, dans sa version modifiée par une lettre d'entente (la « convention de modification des tarifs ») datée du 28 juillet 2009 et une convention de modification (la « convention de modification du CAC ») datée du 22 septembre 2009 (dans sa version modifiée, le « CAC »), aux termes duquel Air Canada achète la quasi-totalité de la capacité des appareils exploités par Jazz (les « appareils visés ») à des tarifs prédéterminés (les « tarifs ») facturés par Jazz à Air Canada pour l'exploitation des appareils visés. Jazz dépend économiquement et commercialement d'Air Canada et de certaines de ses filiales, puisque ces entités, outre le fait qu'elles représentent sa principale source de produits, lui fournissent d'importants services. De plus, Air Canada et ses filiales financent en grande partie les appareils de Jazz.

Jazz connaît généralement une demande plus forte pour ses services aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande plus faible aux premier et quatrième trimestres. Ces variations cycliques de la demande sont essentiellement causées par le nombre élevé de voyageurs d'agrément qui se déplacent de préférence au printemps et en été, ce qui fait augmenter les besoins en heures de vol d'Air Canada. Jazz a des coûts fixes substantiels qui ne fluctuent pas vraiment selon la demande des passagers à court terme. Les produits qu'elle réalise aux termes du CAC varient peu selon les coefficients d'occupation.

2 Principales conventions comptables

a) Mode de présentation

Les présents états financiers consolidés sont libellés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada. Pour dresser les états financiers conformément aux PCGR, la direction doit formuler des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés à titre d'actif et de passif, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés à titre de produits et de charges pour l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

b) Périmètre de consolidation

Ces états financiers consolidés comprennent les comptes de Jazz et les comptes consolidés de la Société en commandite, entité à détenteurs de droits variables dont Jazz est le principal bénéficiaire. Tous les soldes et toutes les opérations intersociétés sont éliminés.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

2 Principales conventions comptables (suite)

c) Entités à détenteurs de droits variables

À son établissement, Jazz a adopté la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-15, « Consolidation des entités à détenteurs de droits variables (variable interest entities) » (la « NOC-15 »). Selon la NOC-15, une entité à détenteurs de droits variables (une « EDDV ») est une entité qui ne dispose pas des capitaux propres à risque lui permettant de financer ses activités sans un soutien financier subordonné fourni par un tiers, ou dont les porteurs de titres de capitaux propres ne réunissent pas les caractéristiques d'une participation financière conférant le contrôle ou ne peuvent absorber les pertes prévues de l'entité ni en toucher les rendements prévus. Les EDDV doivent être consolidées par une entité si cette dernière est réputée en être le principal bénéficiaire, soit la partie qui absorbera la majorité des pertes découlant des activités de l'EDDV ou qui a le droit de recevoir la majorité des rendements résiduels de l'EDDV, ou les deux.

La direction a examiné sa propriété ainsi que ses intérêts contractuels et financiers dans d'autres entités et a déterminé qu'à l'exception de la consolidation des comptes consolidés de la Société en commandite et des régimes de rémunération à base de parts dont il est fait mention à la note 2 g), cette note d'orientation n'a pas d'incidence sur les états financiers de Jazz.

d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de soldes de comptes bancaires courants servant à l'exploitation, de dépôts à terme et de titres à revenu fixe dont l'échéance initiale est de 90 jours ou moins. Au 31 décembre 2009, le taux d'intérêt moyen pondéré des placements était de 0,32 % (1,62 % en 2008).

e) Produits d'exploitation

En vertu du CAC, Jazz reçoit une rémunération pour les services qu'elle fournit à Air Canada, comme il est mentionné aux notes 1 et 15. Les sommes connexes payables par Air Canada sont comptabilisées dans les produits d'exploitation lorsque la capacité est fournie. Les paiements incitatifs et les ajustements de marge, décrits à la note 15, sont comptabilisés respectivement à titre d'augmentation et de diminution des produits passagers, en fonction des estimations de la direction au cours de l'exercice.

Les autres produits sont tirés des vols nolisés, des services de maintenance, de réparation et de révision (« MRR ») et d'autres sources comme les services d'escale pour des tiers et la formation sur simulateurs de vols. Ces autres produits sont constatés lorsque le service est fourni.

Aux termes du CAC conclu avec Air Canada, un montant par appareil doit être versé mensuellement à Jazz en guise de remboursement de certains frais liés à la propriété des appareils. Conformément à l'abrégié n° 150 du Comité sur les problèmes nouveaux (« CPN »), intitulé « Comment déterminer si un accord est assorti d'un contrat de location », Jazz a déterminé qu'une composante de ses produits réalisés en vertu du CAC constituait un revenu de location, étant donné que le CAC confère un droit d'utilisation, pendant une période préétablie, d'un type et d'un nombre spécifiques d'appareils désignés comme les « appareils visés ». Le montant réputé être un revenu de location s'est chiffré à 175 966 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (168 974 \$ en 2008). Ce montant a été inscrit à titre de produits dans les états consolidés des résultats de Jazz, sous le poste « Passagers ».

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

2 Principales conventions comptables (suite)

f) Avantages sociaux futurs

Les principales conventions comptables suivies relativement aux avantages sociaux futurs, conventions qui sont conformes au chapitre 3461 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (« ICCA »), « Avantages sociaux futurs », et qui ont trait au régime de retraite à prestations déterminées de Jazz à l'intention des pilotes, au régime complémentaire de retraite des cadres de Jazz et aux autres avantages sociaux futurs se présentent comme suit :

- Le coût des prestations de retraite des salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, d'après les taux d'intérêt du marché et les meilleures hypothèses de la direction sur le rendement prévu des placements des régimes, la croissance des salaires et l'âge des salariés au départ à la retraite. Les obligations sont attribuées à la période commençant à la date d'adhésion du salarié au régime et se terminant à sa cessation d'emploi, à son décès ou à son départ à la retraite, selon la première de ces éventualités.
- Le coût des autres avantages sociaux futurs est déterminé par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, le cas échéant, en fonction des taux d'intérêt du marché et des meilleures estimations de la direction quant à l'âge des salariés au départ à la retraite, au taux de croissance du coût des soins de santé, à la progression des salaires et à l'inflation en général.
- Le rendement prévu de l'actif des régimes est fondé sur son taux de rendement à long terme prévu et sur sa juste valeur. Il est raisonnablement possible de croire que l'estimation faite par la direction quant au taux de rendement à long terme puisse varier à mesure que la direction continuera d'évaluer les placements et stratégies et par suite de l'évolution des marchés des capitaux.
- Les coûts des services passés découlant des modifications du régime de retraite à prestations déterminées et du régime complémentaire de retraite des cadres sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs à la date de la modification. À l'heure actuelle, cette période est de 19 ans pour le régime de retraite et de 14 ans pour le régime complémentaire de retraite des cadres.
- L'excédent des gains et pertes actuariels nets non comptabilisés et cumulatifs au titre du régime de retraite à prestations déterminées et du régime complémentaire de retraite des cadres sur 10 % de l'obligation au titre des prestations constituées ou de la valeur de marché de l'actif des régimes au début de l'exercice, selon le plus élevé des deux, est amorti sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs qui devraient normalement toucher des prestations en vertu du régime (à l'heure actuelle, 19 ans pour le régime de retraite et 14 ans pour le régime complémentaire de retraite des cadres).
- La date de fin d'exercice est le 31 décembre, tout comme la date d'évaluation de l'actif des régimes et des obligations au titre des régimes. L'obligation au titre des prestations de retraite est attribuée à la période commençant à la date d'adhésion du salarié au régime et se terminant à sa cessation d'emploi, à son décès ou à son départ à la retraite, selon la première de ces éventualités. L'obligation au titre des autres avantages sociaux futurs est attribuée à la période commençant à la date d'adhésion du salarié au régime ou à la date de début de son invalidité, selon le cas, et se terminant à son départ à la retraite, à la fin de son invalidité ou à 65 ans, selon la première de ces éventualités.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

2 Principales conventions comptables (suite)

g) Régimes de rémunération à base de parts

Régime d'intéressement à long terme initial

Jazz s'est engagée à attribuer aux cadres clés des parts à titre de prime non récurrente, en reconnaissance de leur contribution à la réalisation du premier appel public à l'épargne de Fonds de revenu Jazz Air (le « placement ») et en guise de rémunération incitative en vertu d'un régime d'intéressement à long terme initial (le « régime initial »). Le 9 février 2007, Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE ») a transféré 638 223 parts dans une fiducie en vue du financement du régime initial. Aux termes de ce régime, 50 % des parts attribuées sont assujetties à des conditions d'acquisition fondées sur le rendement, et les droits sur les 50 % restants sont assujettis à des critères de temps écoulé et ont été acquis le 31 décembre 2008. L'acquisition est conditionnelle à l'approbation du conseil d'administration. Les parts conditionnelles au rendement sont acquises (à raison de un tiers par année) si l'objectif en matière d'encaisse distribuable établi par le conseil d'administration pour l'exercice, au nom de Commandité Jazz, est atteint. L'objectif ayant été atteint pour chacun des trois exercices, y compris celui terminé le 31 décembre 2008, les parts connexes ont été acquises.

Les coûts de rémunération liés aux parts fournies par ACE sont inscrits à titre de charge de rémunération sur la période d'acquisition, à mesure que les critères d'acquisition sont remplis et en fonction du rendement annuel estimatif, l'accroissement correspondant des capitaux propres étant porté au surplus d'apport. Les distributions déclarées par Jazz sur les parts reviennent *in fine* aux salariés. Les parts frappées d'extinction, dans la mesure où elles avaient été fournies par ACE, ainsi que les distributions cumulées relatives à ces dernières reviennent à ACE. La fiducie est, pour Jazz, une EDDV et, en tant que telle, elle est consolidée dans les états financiers de Jazz. Les parts fournies par ACE ont été portées au crédit du surplus d'apport à leur valeur globale au 9 février 2007, date à laquelle elles ont été fournies, et un montant équivalent a été porté en diminution du capital des porteurs de parts (les « porteurs de parts »). La charge de rémunération au titre de ce régime est imputée aux résultats sur la période d'acquisition des droits; un montant équivalent est porté en augmentation des capitaux propres. Au 31 décembre 2009, le régime initial n'était plus en vigueur.

Régime permanent d'intéressement à long terme

Aux termes du régime permanent d'intéressement à long terme (le « régime permanent »), les salariés admissibles ont droit à des attributions annuelles de parts établies selon un pourcentage de leur salaire de base annuel. Les parts, détenues en fiducie pour le compte des salariés admissibles, sont acquises à la fin d'une période de trois ans (le « cycle de rendement ») commençant le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle elles sont attribuées, sous réserve de l'atteinte de cibles en matière d'encaisse distribuable fixées par le conseil d'administration, au nom de Commandité Jazz, pour le cycle de rendement. Jazz peut soit émettre les parts sur le capital autorisé, soit les acheter sur le marché secondaire. Si Jazz choisit la première option, des parts reportées seront attribuées. À la date de l'attribution, les participants au régime se verront remettre les parts reportées qui leur sont attribuées. Les participants ont également le droit de recevoir des parts reportées supplémentaires en fonction des distributions en trésorerie qu'ils auraient reçues si les parts reportées avaient été converties en parts de Jazz au moment de l'émission. Les distributions déclarées par Jazz sur les parts attribuées en vertu de ce régime peuvent être investies en parts supplémentaires, qui seront acquises en même temps que les parts attribuées et de façon proportionnelle à celles-ci. Les parts frappées d'extinction et les distributions cumulées relatives à ces dernières reviennent à Jazz. La fiducie est, pour Jazz, une EDDV et, en tant que telle, elle est consolidée dans les états financiers de Jazz. La juste valeur des parts, qui se rapproche de leur coût au titre de ce régime, est imputée aux résultats à titre de charge de rémunération sur la période d'acquisition des droits et un montant équivalent est porté en augmentation des capitaux propres. Les frais engagés par Jazz au titre des parts détenues sont portés en diminution des capitaux propres. Les charges de rémunération estimatives relativement au régime sont comptabilisées en fonction du rendement réel par rapport aux objectifs.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

2 Principales conventions comptables (suite)

h) Instruments financiers

Les instruments financiers sont classés comme suit :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés dans les actifs financiers détenus à des fins de transaction. Ces actifs financiers sont évalués à la valeur de marché et portés en résultat net à la fin de chaque période.
- Les comptes débiteurs sont classés dans les prêts et créances. Après leur évaluation initiale à la juste valeur, ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La direction établit la provision pour créances douteuses pour chacun des comptes en se basant, notamment, sur les résultats passés, sur sa connaissance du débiteur concerné et sur son évaluation de la conjoncture économique.
- Les comptes créditeurs, les distributions à payer, les facilités de crédit et les débetures convertibles sont classés dans les autres passifs financiers. Après leur évaluation initiale à la juste valeur, ils sont évalués au coût après amortissement, déduction faite des coûts de transaction, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

i) Couvertures

Jazz applique la comptabilité de couverture à ses swaps de taux d'intérêt, qu'elle traite comme des couvertures de flux de trésorerie. Ces instruments dérivés sont évalués à la valeur de marché à la fin de chaque exercice, et les gains ou pertes qui en découlent sont comptabilisés dans le résultat étendu dans la mesure où la relation de couverture est efficace.

j) Immobilisations corporelles

La valeur des immobilisations corporelles est amortie jusqu'à leur valeur résiduelle estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur leur durée de vie utile estimative. La valeur des appareils et du matériel volant est amortie sur une période de 20 à 30 ans et leur valeur résiduelle moyenne estimative varie de 5 % à 20 %.

La valeur des bâtiments est amortie sur leur durée de vie utile, soit au plus 40 ans, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf quand la durée de vie utile du bâtiment est plus longue que la durée du bail foncier. Dans ce cas, la valeur du bâtiment est amortie sur la durée du bail.

La valeur des autres immobilisations corporelles est amortie jusqu'à leur valeur résiduelle estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire à compter de la date à laquelle les actifs sont mis en service et sur les durées de vie utile estimatives suivantes :

Immeubles à bail	Sur la durée du bail concerné
Matériel au sol et autre matériel	Cinq ans

Les biens loués en vertu de contrats de location-acquisition et l'obligation qui s'y rattache pour ce qui est des loyers futurs sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur du bien ou à la valeur actualisée de ces loyers, si elle est inférieure. Les immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-acquisition sont amorties et ramenées à leur valeur résiduelle estimative sur la durée du bail.

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La recouvrabilité des actifs destinés à être utilisés est évaluée en comparant la valeur comptable nette de l'actif aux flux de trésorerie futurs non actualisés qu'il devrait générer. Une perte de valeur est inscrite si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa juste valeur.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

2 Principales conventions comptables (suite)

k) Coûts de transaction

Les coûts de transaction différentiels qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un actif financier ou d'un passif financier sont traités de la manière suivante :

- Instruments détenus à des fins de transaction – passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés;
- Prêts et créances ainsi qu'autres passifs – inclus dans la valeur comptable de l'actif ou du passif financier et amortis sur la durée prévue de l'instrument financier selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction liés aux contrats de location-exploitation sont capitalisés et amortis sur la durée du bail selon la méthode de l'amortissement linéaire.

l) Actifs incorporels et écart d'acquisition

Les actifs incorporels dont la durée de vie est limitée sont inscrits au coût, déduction faite de l'amortissement. Les actifs dont la durée de vie est indéfinie ne sont pas amortis et sont soumis annuellement à un test de dépréciation.

L'actif incorporel au titre du CAC a une durée de vie limitée, est inscrit au coût et est amorti sur la durée initiale du CAC et ses périodes de reconduction.

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'acquisition d'entreprises sur la juste valeur des éléments identifiables de l'actif net acquis et il ne fait l'objet d'aucun amortissement. Au 31 décembre 2008, Jazz a déterminé que la totalité de l'écart d'acquisition était dépréciée et a comptabilisé une perte de valeur de 153 230 \$.

m) Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Lorsqu'un événement ou un changement de situation indique que la valeur comptable d'actifs à long terme, autres que les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, n'est pas recouvrable, on en teste la dépréciation en comparant l'estimation des flux de trésorerie qu'on s'attend à tirer de ces actifs ou groupes d'actifs dans l'avenir à leur valeur comptable. Si la valeur comptable ne peut être recouvrée à même les flux de trésorerie prévus, il faut calculer la perte de valeur comme l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur et la comptabiliser dans la période considérée. La recouvrabilité est déterminée en fonction des flux de trésorerie non actualisés directement liés à l'utilisation et à la sortie de l'actif ou du groupe d'actifs.

Les actifs dont la durée de vie est indéfinie sont soumis à un test de dépréciation en vertu des PCGR une fois par an ou lorsqu'un événement ou un changement de situation indique une dépréciation possible. Toute perte de valeur est passée en charges dans la période au cours de laquelle la dépréciation se produit.

n) Conversion de devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux cours du change en vigueur à la date du bilan. Les actifs et passifs non monétaires et les autres éléments de résultat sont convertis aux cours du change en vigueur à la date de l'opération. Des pertes de change de 1 142 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (6 263 \$ en 2008) ont été prises en compte dans les autres produits (charges) hors exploitation.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

2 Principales conventions comptables (suite)

o) Paiements exigibles en vertu de contrats de location d'appareils

Le total des frais de location d'appareils en vertu de contrats de location-exploitation, des incitatifs à la location reçus et des frais connexes sur la durée des contrats est imputé aux charges d'exploitation selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les frais de location et les frais connexes payés d'avance représentent l'écart entre, d'une part, l'amortissement linéaire des frais de location d'appareils et, d'autre part, les frais de location exigés aux termes des contrats de location-exploitation et les frais juridiques et charges d'exploitation connexes liés aux contrats de location. Les incitatifs à la location à court terme et à long terme non amortis sont comptabilisés respectivement dans les comptes créditeurs et charges à payer et dans les autres passifs à long terme.

p) Pièces de rechange, matériel et fournitures

Les pièces de rechange, le matériel et les fournitures sont évalués au coût, selon la méthode du premier entré, premier sorti, ou à la valeur de réalisation nette, si celle-ci est inférieure. Le coût des stocks passé en charges a été de 38 206 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (37 277 \$ en 2008). Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, un montant de 3 359 \$ a été passé en charges (431 \$ en 2008) au titre des stocks ramenés à leur valeur de réalisation nette.

q) Maintenance et réparation

Les coûts de maintenance et de réparation sont portés aux charges d'exploitation au moment où ils sont engagés. Les coûts importants de modification du matériel en vue de l'améliorer sont capitalisés et amortis sur la durée de vie résiduelle des actifs en question.

Jazz utilise la méthode des coûts directs pour comptabiliser les coûts de révision des appareils au moment où la révision a lieu. La plupart des moteurs d'avions font l'objet de contrats de service à long terme qui couvrent des réparations prévues et imprévues. Selon ces contrats, Jazz paie mensuellement un montant fixe pour chaque heure de vol et le tiers vendeur assume la responsabilité de la réparation des appareils sans coûts additionnels pour Jazz, sous réserve d'exclusions spécifiées. Les coûts de maintenance prévus par ces contrats sont comptabilisés lorsqu'il existe une obligation contractuelle. Pour les moteurs qui ne sont pas visés par un tel contrat de service à long terme, les révisions sont passées en charges dans la période au cours de laquelle elles surviennent. Les coûts de maintenance pour certains appareils et composantes avioniques, trains d'atterrissage et services de maintenance normaux et récurrents sont passés en charges au moment où ils sont engagés.

r) Impôts sur les bénéfices futurs

Jazz suit la méthode axée sur le bilan pour la comptabilisation des impôts sur les bénéfices, méthode selon laquelle des actifs et passifs d'impôts futurs sont constatés au titre des conséquences fiscales futures attribuables aux écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs existants. Les actifs et passifs d'impôts futurs sont calculés selon les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur qui devraient s'appliquer au bénéfice imposable des exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés être recouvrés ou réglés. L'incidence sur les actifs et passifs d'impôts futurs d'une modification du taux d'imposition est portée aux résultats de l'exercice au cours duquel cette modification entre en vigueur ou pratiquement en vigueur.

s) Résultat par part

Le résultat par part est calculé en fonction du nombre moyen pondéré de parts en circulation. Les parts détenues en vertu des régimes de rémunération à base de parts réduisent le nombre moyen pondéré de parts en circulation à compter de la date à laquelle elles sont versées aux régimes.

Le résultat dilué par part est calculé selon la méthode de la conversion hypothétique, selon laquelle la charge d'intérêts après impôts sur les débetures convertibles est ajoutée au numérateur. Les débetures convertibles sont réputées avoir été émises au début de la période d'émission et le nombre moyen pondéré de parts dilutives qui en résulte est ajouté au dénominateur.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

2 Principales conventions comptables (suite)

t) Distribution aux porteurs de parts

Les distributions à payer par Jazz à ses porteurs de parts, lesquelles sont déterminées au gré des fiduciaires, sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées.

Changements de méthodes comptables

Écarts d'acquisition et actifs incorporels

En février 2008, le Conseil des normes comptables (« CNC ») du Canada a publié le chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », qui remplace le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels ». Le nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels des entreprises à but lucratif. Son adoption n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés de Jazz.

Instruments financiers

En juin 2009, le CNC a modifié le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », afin d'améliorer les informations fournies sur la fiabilité relative des données, ou « données d'entrée », utilisées par une entité pour évaluer la juste valeur de ses instruments financiers. Les nouvelles exigences s'appliquent aux états financiers annuels des exercices se terminant après le 30 septembre 2009. Les informations supplémentaires à fournir figurent à la note 21.

Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

Le 20 janvier 2009, le Comité sur les problèmes nouveaux (« CPN ») du CNC a publié l'abrégé des délibérations n° 173, intitulé « Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers », en vertu duquel une entité doit prendre en compte son propre risque de crédit et le risque de crédit de la contrepartie dans la détermination de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers, y compris les instruments dérivés. Cette interprétation doit être appliquée rétroactivement, sans retraitement des états financiers des exercices antérieurs, et son adoption n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers consolidés de Jazz.

Modification d'estimation comptable

Durant le quatrième trimestre de 2009, Jazz a changé son estimation quant à la durée de vie utile de l'actif incorporel au titre du CAC pour qu'elle concorde avec l'échéance prolongée du CAC en vertu de la convention de modification. Ce changement a été appliqué de manière prospective et il a eu pour effet de diminuer la dotation à l'amortissement de 2 477 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Modifications comptables futures

Convergence avec les Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

En janvier 2006, le CNC a fait part de sa décision de remplacer les PCGR du Canada par les IFRS. Le 13 février 2008, le CNC a fixé au 1^{er} janvier 2011 la date de basculement obligatoire aux IFRS des entités canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes. C'est donc dire que Jazz devra préparer ses états financiers intermédiaires et annuels selon les IFRS dès 2011. Jazz a formé une équipe de mise en œuvre qui regroupe des ressources internes et un expert-conseil externe. Le plan de transition qui assurera la conversion aux nouvelles normes dans les délais impartis est en cours d'élaboration et prévoit les étapes suivantes : sensibilisation et évaluation initiale; évaluation détaillée; mise en œuvre et examen. Jazz a terminé la première étape au troisième trimestre de 2008. Elle poursuit la deuxième étape et a entrepris la troisième. Pour l'instant, Jazz ne croit pas qu'il lui sera nécessaire d'apporter des changements importants à son système d'information financière pour faciliter le passage aux IFRS.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

2 Principales conventions comptables (suite)

Regroupements d'entreprises, états financiers consolidés et participations ne donnant pas le contrôle

En janvier 2009, l'ICCA a publié les chapitres 1582, « Regroupements d'entreprises », 1601, « États financiers consolidés », et 1602, « Participations ne donnant pas le contrôle », en remplacement des anciens chapitres 1581, « Regroupements d'entreprises », et 1600, « États financiers consolidés ». Le chapitre 1582 établit des normes pour la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises et constitue l'équivalent de la norme comptable sur les regroupements d'entreprises en vertu des IFRS. Le chapitre 1582 s'applique aux regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition se situe dans un exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 ou à une date ultérieure. Une application anticipée du chapitre est autorisée. Les chapitres 1601 et 1602 définissent des normes pour l'établissement d'états financiers consolidés. Le chapitre 1601 s'applique aux états financiers consolidés intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. L'adoption anticipée du chapitre est permise. L'entité qui adopte un de ces chapitres par anticipation doit adopter simultanément les deux autres chapitres.

3 Immobilisations corporelles

	31 décembre 2009		
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$
Matériel volant	167 114	26 347	140 767
Installations	14 294	1 625	12 669
Matériel	27 855	13 101	14 754
Immeubles à bail	32 473	14 172	18 301
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition	23 201	6 698	16 503
	264 937	61 943	202 994

	31 décembre 2008		
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$
Matériel volant	160 204	13 504	146 700
Installations	14 137	984	13 153
Matériel	23 893	7 206	16 687
Immeubles à bail	31 586	8 448	23 138
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition	23 201	3 851	19 350
	253 021	33 993	219 028

La valeur comptable nette des immobilisations corporelles cédées en garantie en vertu de la facilité de crédit s'établissait à 186 491 \$ au 31 décembre 2009 (199 678 \$ en 2008). Un montant de 30 526 \$ a été comptabilisé au titre de la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (28 926 \$ en 2008).

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

4 Actifs incorporels

	31 décembre 2009		
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$
Actifs ayant une durée de vie indéfinie			
Nom commercial Jazz	1 836	-	1 836
Permis d'exploitation	4 600	-	4 600
Actifs ayant une durée de vie limitée			
CAC	783 184	107 141	676 043
	789 620	107 141	682 479

	31 décembre 2008		
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$
Actifs ayant une durée de vie indéfinie			
Nom commercial Jazz	1 836	-	1 836
Permis d'exploitation	4 600	-	4 600
Actifs ayant une durée de vie limitée			
CAC	783 184	67 518	715 666
	789 620	67 518	722 102

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, Jazz a constaté un amortissement de 39 623 \$ (42 883 \$ en 2008).

5 Écart d'acquisition

	31 décembre	
	2009 \$	2008 \$
Solde d'ouverture – au 31 décembre	-	147 284
Ajustement au titre de l'écart d'acquisition ¹⁾	-	5 946
Perte de valeur de l'écart d'acquisition	-	(153 230)
Solde de clôture – au 31 décembre	-	-

- 1) Au deuxième trimestre de 2008, Jazz a ajusté la répartition du prix d'achat pour prendre en compte certains passifs à long terme liés aux avantages sociaux postérieurs à l'emploi qui ont été pris en charge par la Société en commandite lors de sa formation et qui n'avaient pas été comptabilisés antérieurement. Cet ajustement a fait augmenter l'écart d'acquisition de 5 946 \$.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

5 Écart d'acquisition (suite)

Le 31 décembre 2008, Jazz a soumis l'écart d'acquisition à un test de dépréciation afin de comparer sa valeur comptable à sa juste valeur. Le test de dépréciation d'un écart d'acquisition est effectué en deux étapes. La première consiste à établir une juste valeur en utilisant deux méthodes d'évaluation, soit une approche axée sur le marché et une approche qui repose sur les flux de trésorerie actualisés (« FTA »). L'approche axée sur le marché établit une juste valeur d'après la capitalisation boursière de Jazz. Selon l'approche axée sur les FTA, une analyse des flux de trésorerie futurs est effectuée d'après les prévisions établies à l'interne, et les flux de trésorerie sont par la suite actualisés selon le coût du capital moyen pondéré estimatif du secteur. À la conclusion de la première étape, il a été déterminé que la valeur comptable était plus élevée que la juste valeur. Par conséquent, Jazz est passée à la deuxième étape.

Selon la deuxième étape, la juste valeur calculée à la première étape doit être répartie à chaque actif et à chaque passif (y compris aux actifs incorporels qui n'avaient pas encore été comptabilisés) comme s'il s'agissait d'un regroupement d'entreprises. Par suite de cette répartition, il a été déterminé qu'aucune juste valeur résiduelle ne devait être attribuée à l'écart d'acquisition. La totalité de l'écart d'acquisition, soit 153 230 \$, a donc été présumée être dépréciée. La perte de valeur a été comptabilisée dans les charges hors exploitation.

La dépréciation de l'écart d'acquisition était attribuable aux difficultés et aux incertitudes qui pesaient sur le secteur de l'aviation commerciale.

Aux fins de l'établissement de la juste valeur, la direction s'appuie sur un certain nombre de facteurs, notamment les résultats d'exploitation, les plans d'affaires, les flux de trésorerie futurs prévus et les données du marché. Il existe des incertitudes inhérentes à ces facteurs et au jugement de la direction dans leur application aux fins de l'analyse de la dépréciation de l'écart d'acquisition.

6 Autres actifs

	31 décembre	
	2009	2008
	\$	\$
Billet à recevoir ne portant pas intérêt et remboursable par versements annuels égaux sur 10 ans	-	419
Frais de location d'appareils payés d'avance et frais connexes, après amortissement cumulé	25 362	26 644
Actif au titre des prestations constituées – retraite (note 19)	11 316	396
Papier commercial adossé à des actifs (note 21)	1 053	2 009
	37 731	29 468

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

7 Obligations découlant de contrats de location-acquisition

Jazz a conclu des contrats de location-acquisition visant des appareils et du matériel au sol. Les obligations s'établissent comme suit :

	2009 \$	2008 \$
Exercice se terminant le 31 décembre		
2009	-	4 796
2010	4 147	4 796
2011	4 119	4 764
2012	3 772	4 367
2013	3 746	4 341
2014	3 746	-
Par la suite	3 164	8 008
Total des loyers minimaux	22 694	31 072
Moins les intérêts (à des taux allant de 8,755 % à 9,450 %)	4 916	7 654
Valeur actualisée des loyers minimaux nets aux termes des contrats de location-acquisition	17 778	23 418
Moins la partie à court terme	2 681	2 837
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	15 097	20 581

Une partie importante des loyers est payable en dollars américains. Des intérêts de 1 815 \$ (1 895 \$ en 2008) liés aux obligations découlant de contrats de location-acquisition ont été comptabilisés dans les frais de location d'appareils.

8 Dette à long terme

Le tableau suivant présente la répartition des facilités de crédit autorisées de Jazz ainsi que l'encours de ces facilités :

	Montant autorisé \$	Montant prélevé au 31 décembre 2009 \$	Montant prélevé au 31 décembre 2008 \$
Facilité de crédit à terme renouvelable ^{a)}	35 000	-	-
Facilité de crédit à terme ^{b)}	115 000	115 000	115 000
Intérêts payés d'avance ^{c)}	-	(294)	(213)
Fraction non amortie de la commission d'engagement ^{c)}	-	-	(58)
	150 000	114 706	114 729
Moins la partie à court terme	-	114 706	-
Total	150 000	-	114 729

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

8 Dette à long terme (suite)

- a) La facilité de crédit à terme renouvelable vient à échéance le 1^{er} février 2010 (voir la note 23) et porte intérêt à des taux compris entre le taux préférentiel canadien et le taux de base américain majorés d'une marge de 1,75 % à 2,75 % et le taux des acceptations bancaires et le TIOL majorés d'une marge de 2,75 % à 3,75 %. Au 31 décembre 2009, aucun montant n'avait été prélevé aux termes de la facilité de crédit à terme renouvelable. Des intérêts de 0,50 % sont payables sur le solde inutilisé de cette facilité, après déduction des lettres de crédit. La charge d'intérêts au titre de la facilité de crédit s'est établie à 7 415 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (8 482 \$ en 2008).

Lettres de crédit

Jazz a émis des lettres de crédit irrévocables d'un montant total de 3 241 \$. Ce montant vient réduire le montant inutilisé de la facilité de crédit à terme renouvelable et porte intérêt au taux de 2,875 %.

- b) La facilité de crédit à terme vient à échéance le 1^{er} février 2010 (voir la note 23) et porte intérêt à des taux compris entre le taux préférentiel canadien et le taux de base américain majorés d'une marge de 1,75 % à 2,75 % et le taux des acceptations bancaires et le TIOL majorés d'une marge de 2,75 % à 3,75 %. Au 31 décembre 2009, une tranche de 114 400 \$ des montants prélevés sur la facilité de crédit à terme était constituée d'acceptations bancaires d'une durée de 90 jours, dont le taux d'intérêt effectif s'élevait à 3,20 %. Une autre tranche de 600 \$ était constituée d'avances au taux préférentiel portant intérêt au taux de 4,00 %. Au 31 décembre 2009, Jazz avait conclu avec un tiers des contrats de swap de taux d'intérêt à l'égard de titres d'emprunt de 115 000 \$, fixant ainsi son taux d'intérêt à 5,98 % jusqu'au 2 février 2010.
- c) La dette à long terme est inscrite déduction faite des intérêts payés d'avance et de la fraction non amortie des frais de financement.

Les emprunts en vertu des facilités de crédit sont garantis par la quasi-totalité des actifs actuels et futurs de Jazz. La disponibilité continue des facilités de crédit dépend de la capacité de Jazz de respecter certaines clauses restrictives relatives au levier financier, au service de la dette et au ratio de couverture des intérêts, ainsi que certaines obligations de faire et de ne pas faire. Au 31 décembre 2009, Jazz se conformait à toutes ces clauses et obligations.

9 Débentures convertibles

Le 22 octobre 2009, Jazz a annoncé qu'elle avait conclu une convention en vue de la vente, à un groupe de preneurs fermes, de débentures subordonnées non garanties convertibles à 9,50 % d'un montant en capital de 75 000 \$ (les « débentures »). La clôture du placement a eu lieu le 12 novembre 2009. Jazz avait octroyé aux preneurs fermes une option qu'ils pouvaient exercer en totalité ou en partie à tout moment au cours de la période de 30 jours suivant la date de clôture et qui leur permettait d'acheter une tranche supplémentaire de débentures d'un montant en capital total de 11 250 \$ au même prix. Cette option a été exercée le 25 novembre 2009. Le total du produit brut du financement a été de 86 250 \$. Le produit net que Jazz a tiré de la vente des débentures a été de 82 265 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais liés au placement. Le produit tiré du placement sera affecté au fonds de roulement et aux besoins généraux de Jazz.

Les débentures portent intérêt au taux de 9,50 % par année, payable chaque semestre à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année à compter du 30 juin 2010, et viendront à échéance le 31 décembre 2014 (la « date d'échéance »). Les débentures sont convertibles au gré de leur porteur en parts de Jazz en tout temps avant 17 h (heure de l'Est) la date d'échéance ou la date de rachat fixée, selon la première éventualité, au prix de conversion de 5,25 \$ la part (le « prix de conversion »). Les débentures ne pourront être rachetées qu'après le 31 décembre 2012, sauf en cas de changement de contrôle ou de défaut. Après le 31 décembre 2012, mais avant le 31 décembre 2013, les débentures pourront être rachetées en totalité ou en partie au gré de Jazz à un prix correspondant à leur montant en capital majoré de l'intérêt couru, pourvu que le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion. À compter du 31 décembre 2013, mais avant la date d'échéance, les débentures pourront être rachetées en totalité ou en partie au gré de Jazz à un prix correspondant à leur montant en capital majoré de l'intérêt couru. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, Jazz peut s'acquitter de son obligation de rembourser le montant en capital des débentures lors du rachat ou à l'échéance, en totalité ou en partie, par la livraison du nombre de parts correspondant au montant dû divisé par 95 % du cours des parts au moment en question, majoré de l'intérêt couru en trésorerie. Le placement a été fait dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

9 Débentures convertibles (suite)

Au moment de l'émission, les débentures ont été divisées entre leurs composantes de passif et capitaux propres selon les justes valeurs estimatives respectives à la date d'émission. La juste valeur estimative de la composante passif est établie en fonction de la valeur des paiements futurs au titre des intérêts et du capital aux termes des débentures, actualisée au taux en vigueur pour des instruments d'emprunt similaires sans option de conversion. La valeur attribuée à la composante capitaux propres correspond à la juste valeur estimative de l'option de conversion du porteur. On calcule la charge d'intérêts sur les débentures en appliquant un taux effectif au solde de la composante passif. L'écart entre les intérêts en trésorerie réellement courus et la charge d'intérêts s'ajoute à la composante passif.

Le tableau suivant ventile les débentures en leurs composantes passif et capitaux propres :

	Coût d'emprunt	Passif \$	Capitaux propres \$	Total \$
Débentures convertibles	9,5 %	81 717	4 533	86 250
Coûts de transaction ¹⁾		(3 776)	(209)	(3 985)
À l'émission		77 941	4 324	82 265
Accroissement de la composante passif des débentures convertibles		239	-	239
31 décembre 2009		78 180	4 324	82 504

- 1) Les coûts de transaction sont capitalisés, portés en déduction des composantes passif et capitaux propres des débentures et amortis sur la durée de vie des débentures selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, la charge d'intérêts a totalisé 1 267 \$, ce qui comprend des intérêts courus de 1 028 \$ et un accroissement des intérêts de 239 \$.

10 Impôts sur les bénéfices futurs

En vertu des dispositions du projet de loi C-52, *Loi d'exécution du budget de 2007*, qui a reçu la sanction royale le 22 juin 2007, Jazz, à titre de fiducie de revenu cotée en Bourse, est considérée comme une entité intermédiaire de placement déterminée (une « EIPD ») et sera assujettie à l'impôt sur les bénéfices à compter du 1^{er} janvier 2011. Jusqu'en 2011, Jazz continue de bénéficier d'un traitement fiscal spécial selon lequel elle peut déduire les sommes qu'elle distribue aux porteurs de parts. Aux fins comptables, Jazz a établi ses impôts sur les bénéfices futurs d'après les écarts temporaires selon le taux d'imposition pratiquement en vigueur qui devrait s'appliquer lorsque les écarts temporaires se résorberont. Pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2011, Jazz n'a pas constaté d'impôts sur les bénéfices exigibles ni d'actifs ou de passifs d'impôts futurs au titre des écarts temporaires qui sont censés se résorber avant 2011, étant donné que la Fiducie entend distribuer à ses porteurs de parts la totalité ou la quasi-totalité du bénéfice imposable qui serait autrement imposable pour Jazz. En fonction des taux d'imposition pratiquement en vigueur au 31 décembre 2009, Jazz applique un taux d'imposition de 28,4 % pour 2011 et de 26,9 % pour 2012 et les années subséquentes.

La charge d'impôts sur les bénéfices futurs reflète l'incidence de la nouvelle législation et des modifications des taux d'imposition. Elle prend en compte la totalité de l'écart entre la charge d'impôts sur les bénéfices futurs et les impôts prévus par la loi, qui sont de néant.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

10 Impôts sur les bénéfices futurs (suite)

L'incidence fiscale des écarts temporaires expliquant une grande partie des actifs et passifs d'impôts futurs au 31 décembre 2009 qui devraient se résorber après 2010 est présentée ci-après.

	31 décembre	
	2009 \$	2008 \$
Actifs d'impôts futurs		
Immobilisations corporelles – écarts entre la valeur comptable nette et la fraction non amortie du coût en capital	7 862	-
Incitatifs à la location reportés	10 282	10 701
Autres	1 068	3 529
	19 212	14 230
Passifs d'impôts futurs		
Actifs incorporels	32 506	31 856
Immobilisations corporelles – écarts entre la valeur comptable nette et la fraction non amortie du coût en capital	-	5 935
	32 506	37 791
Passif d'impôts futurs, montant net	13 294	23 561
(L'économie) la charge d'impôts sur les bénéfices se compose de ce qui suit :		
Économie d'impôts futurs, compte non tenu des éléments ci-dessous	(8 921)	(8 080)
Économie d'impôts futurs découlant de la dépréciation de l'écart d'acquisition	-	(42 904)
Économie d'impôts futurs liée aux modifications du taux d'imposition	(1 346)	-
Économie d'impôts futurs, montant net	(10 267)	(50 984)

11 Autres passifs à long terme

	31 décembre	
	2009 \$	2008 \$
Obligation au titre des prestations constituées – autres avantages sociaux futurs (note 19)	8 062	6 991
Incitatifs reportés liés aux contrats de location-exploitation – partie à long terme	44 637	49 077
	52 699	56 068

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

12 Distributions

Le 28 juillet 2009, les fiduciaires ont rajusté les distributions en trésorerie afin de tenir compte des modifications apportées au CAC et d'améliorer autrement les liquidités durant une période incertaine. À compter du versement de distributions effectué en septembre en faveur des porteurs de parts inscrits le 31 août 2009, le conseil a résolu de réduire les distributions en trésorerie d'environ 40 % pour les ramener à 0,60 \$ par part annuellement.

Jazz a déclaré une distribution de 0,0500 \$ par part pour le mois terminé le 31 décembre 2009 (0,0838 \$ par part pour le mois terminé le 31 décembre 2008). La distribution, d'un montant de 6 143 \$ (10 296 \$ en 2008), est payable le 15 janvier 2010 aux porteurs de parts inscrits le 31 décembre 2009.

Les distributions déclarées aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois des périodes terminées les 31 décembre 2009 et 2008 ont respectivement totalisé environ 102 787 \$ et 123 552 \$, et sont présentées ci-dessous :

	2009		2008	
	Montant \$	Montant par part \$	Montant \$	Montant par part \$
Janvier	10 296	0,0838	10 296	0,0838
Février	10 296	0,0838	10 296	0,0838
Mars	10 296	0,0838	10 296	0,0838
Avril	10 296	0,0838	10 296	0,0838
Mai	10 296	0,0838	10 296	0,0838
Juin	10 296	0,0838	10 296	0,0838
Juillet	10 296	0,0838	10 296	0,0838
Août	6 143	0,0500	10 296	0,0838
Septembre	6 143	0,0500	10 296	0,0838
Octobre	6 143	0,0500	10 296	0,0838
Novembre	6 143	0,0500	10 296	0,0838
Décembre	6 143	0,0500	10 296	0,0838
	102 787	0,8366	123 552	1,0056

13 Parts

Jazz peut émettre un nombre illimité de parts au gré des fiduciaires selon les modalités déterminées par ces derniers. Chaque part est cessible et représente une participation réelle indivise égale dans toute distribution effectuée par Jazz. Toutes les parts sont de la même catégorie et comportent les mêmes droits et privilèges en ce qui a trait aux distributions.

Les parts sont rachetables en tout temps au gré du porteur. Le prix de rachat correspond à 90,0 % de la valeur de marché de la part à la date à laquelle elle est remise à des fins de rachat ou à 100,0 % du cours de clôture à la date du rachat, selon le moins élevé des deux montants. Le montant total à payer pour les parts remises à des fins de rachat dans un mois civil donné ne doit pas dépasser 50 \$. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, Jazz n'a racheté aucune part (54 parts rachetées pour une contrepartie en trésorerie totale de moins de 1 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008).

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

13 Parts (suite)

Parts en circulation

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des parts émises et en circulation :

Description	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Nombre de parts	\$	Nombre de parts	\$
Émises à 10 \$ la part, déduction faite des frais d'émission de 3 826 \$	25 000 000	246 174	25 000 000	246 174
Émises le 9 février 2007 à 8,55 \$ la part	638 223	5 457	638 223	5 457
Émises le 14 mars 2007 à 8,03 \$ la part	50 000 000	401 500	50 000 000	401 500
Émises le 30 mars 2007 à 8,21 \$ la part	47 226 920	387 733	47 226 920	387 733
Total partiel	122 865 143	1 040 864	122 865 143	1 040 864
Rachat de parts remises	(1 131)	(8)	(1 131)	(8)
Émises et en circulation avant ce qui suit	122 864 012	1 040 856	122 864 012	1 040 856
Parts détenues pour financer les régimes de rémunération à base de parts (note 18)	(869 668)	(5 576)	(749 882)	(6 405)
Total des parts émises et en circulation	121 994 344	1 035 280	122 114 130	1 034 451

Résultat par part

Le tableau ci-dessous montre les éléments du numérateur et du dénominateur qui servent au calcul du résultat par part et du résultat dilué par part.

Numérateur	31 décembre	
	2009 \$	2008 \$
Bénéfice (perte)	92 638	(9 410)
Charge d'intérêts sur les débetures convertibles, après impôts	870	-
Bénéfice dilué	93 508	(9 410)

Dénominateur	31 décembre	
	2009	2008
Nombre moyen pondéré de parts	121 976 518	122 074 380
Nombre moyen pondéré de parts dilutives liées aux débetures convertibles	2 250 489	-
Nombre moyen pondéré dilué de parts	124 227 007	122 074 380

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

14 État des flux de trésorerie - données supplémentaires

Le tableau suivant présente la variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation :

	Exercices terminés les 31 décembre	
	2009 \$	2008 \$
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs – comptes clients et autres créances	12 574	10 817
Diminution (augmentation) des pièces de rechange, du matériel et des fournitures	5 395	(8 563)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	(7 004)	(4 345)
Diminution (augmentation) des autres actifs	(11 444)	(396)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et charges à payer	(15 446)	(7 732)
Augmentation (diminution) des autres passifs à long terme	(2 973)	(8 719)
	(18 898)	(18 938)

15 Dépendance économique

Le tableau suivant présente les opérations entre Air Canada, sa filiale et Jazz :

	Exercices terminés les 31 décembre	
	2009 \$	2008 \$
Produits d'exploitation		
Air Canada	1 462 532	1 622 589
Charges d'exploitation		
Air Canada ¹⁾	101 467	111 295
Air Canada Capital Ltd.	98 988	92 583

Les soldes suivants auprès d'Air Canada et de sa filiale sont inscrits dans les états financiers :

	31 décembre	
	2009 \$	2008 \$
Comptes débiteurs		
Air Canada ¹⁾	53 335	58 522
Comptes créditeurs et charges à payer		
Air Canada ¹⁾	59 048	73 529
Air Canada Capital Ltd.	8 422	9 405

1) Comprend des montants relatifs à la Société en commandite ACGHS, qui est maintenant une division d'Air Canada.

Contrat d'achat de capacité

Jazz est partie avec Air Canada au CAC, en vertu duquel Air Canada achète la capacité de certains appareils exploités par Jazz sous la marque « Air Canada Jazz » sur des liaisons précisées par Air Canada. Aux termes de ce contrat, Jazz doit fournir à Air Canada la capacité des appareils indiqués ainsi que tous les équipages et le personnel appropriés et elle doit assurer la maintenance et les activités aéroportuaires pour ces vols. Air Canada établit les liaisons, contrôle les horaires des appareils et le prix des billets, gère le stock de places et assure la promotion et la commercialisation de ces vols. Air Canada garde tous les produits provenant de la vente de places aux passagers et des services de fret et paye Jazz pour la capacité fournie.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

15 Dépendance économique (suite)

Jazz reçoit mensuellement des sommes pour la capacité fournie. Ces sommes sont composées d'éléments variant en fonction de différentes mesures, comme le nombre d'heures cale à cale, d'heures de vol, de cycles (nombre de décollages et d'atterrissages), de passagers et d'appareils visés par le CAC. Les tarifs applicables à ces mesures sont fixés pour des périodes annuelles et varient selon le type d'appareil; les tarifs actuels sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011. De plus, Air Canada doit rembourser à Jazz certains coûts refacturés, notamment les frais liés au carburant, au dégivrage, aux redevances de navigation, aux droits d'atterrissage et redevances aéroportuaires, à l'approvisionnement de station, aux frais de fin de station, à l'assurance responsabilité à l'égard des passagers et à la réinstallation des employés mutés. Comme ces frais sont nécessaires pour exploiter les appareils fournis en vertu du CAC, leur remboursement est inscrit aux produits. Les coûts refacturés se sont chiffrés à 488 374 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (668 557 \$ en 2008).

Les montants qui ont trait aux coûts contrôlables sont payés le premier jour de chaque mois et sont fondés sur des estimations mensuelles. Ces estimations sont rapprochées des montants réels à la fin du mois, et des paiements d'ajustement sont effectués dans les 30 jours qui suivent la fin du mois. Air Canada rembourse les coûts refacturés dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel ils ont été engagés.

Aux termes du CAC, Jazz et Air Canada ont convenu de revoir les tarifs détaillés (sous réserve des modalités du contrat, y compris les exigences liées à la marge cible contrôlable) pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Durant le premier trimestre de 2009, Jazz est parvenue à une entente avec Air Canada en ce qui a trait à l'établissement des nouveaux taux payables par cette dernière en vertu du CAC au titre des coûts contrôlables pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2011. Les nouveaux taux sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2009.

Jazz touche aussi certains paiements incitatifs trimestriels pour la ponctualité, la réalisation de vols dans des conditions contrôlables, la manutention des bagages et d'autres mesures de la satisfaction de la clientèle. Les tarifs prévus en vertu du CAC sont conçus pour assurer à Jazz une marge cible contrôlable de 14,32 % à partir du 1^{er} janvier 2009 (de 2006 à 2008, la marge cible était de 14,09 %) pour les services qu'elle fournit à Air Canada aux termes du CAC, à l'exception des produits tirés des incitatifs et des coûts refacturés et avant déduction de la rémunération incitative versée aux salariés par suite de l'atteinte d'un certain seuil de performance.

Modifications apportées au CAC

Le 28 juillet 2009, Jazz et Air Canada ont convenu de modifier les modalités du CAC en raison de l'incertitude qui règne dans le secteur du transport aérien et de la volonté d'Air Canada de mettre en place des initiatives de réduction des coûts. Le 22 septembre 2009, Jazz et Air Canada ont conclu la convention de modification du CAC en vue d'y refléter officiellement certaines modifications apportées au CAC, notamment celles qui sont présentées ci-après.

La convention de modification du CAC reporte l'échéance initiale du CAC, soit du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2020, et rend plus certain le nombre d'heures cale à cale annuelles de vol par Jazz. On calcule les heures cale à cale en ajoutant le nombre de minutes qui s'écoulent à compter du moment où les cales sont retirées des roues d'un appareil jusqu'à ce qu'elles y soient remises, divisé par 60 (les « heures cale à cale »). Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada s'est engagée à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour offrir à Jazz un nombre minimal de 375 000 heures cale à cale annuelles totales, mesurées en fonction de la somme des 12 horaires mensuels fournis par Air Canada à Jazz pour une année civile (les « heures cale à cale livrées annuelles »). De plus, Air Canada et Jazz ont convenu que la garantie d'utilisation quotidienne moyenne minimale par appareil, selon les heures cale à cale, ne fera pas en sorte que le nombre d'heures cale à cale annuelles soit inférieur à 339 000 (la « garantie d'utilisation minimale »), même si le nombre d'appareils visés sera ramené temporairement à 123 appareils, puis réduit de façon permanente pour s'établir à 125, sous réserve du droit d'Air Canada de modifier une fois la garantie d'utilisation minimale dans les circonstances décrites ci-après.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

15 Dépendance économique (suite)

La convention de modification du CAC a également eu pour effet de modifier les tarifs établis pour la période de tarification commençant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2011 (la « période de tarification 2009-2011 »). Les tarifs négociés et reflétés dans la convention de modification des tarifs ont été établis de façon à permettre à Jazz d'atteindre une marge cible des coûts contrôlables de 14,32 %, ce qui correspond à un taux de majoration des coûts contrôlables de 16,72 % sur les coûts contrôlables de Jazz. Toutefois, aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Jazz ont convenu que le taux de majoration des coûts contrôlables de 16,72 % s'appliquerait uniquement du 1^{er} janvier 2009 au 31 juillet 2009. Le 1^{er} août 2009, les taux modifiés convenus sont entrés en vigueur et permettent à Jazz d'atteindre une marge cible des coûts contrôlables de 11,11 % pour les services qu'elle fournit à Air Canada aux termes du CAC, à l'exception des produits tirés des incitatifs et des coûts refacturés et avant déduction de la rémunération incitative versée aux salariés par suite de l'atteinte d'un certain seuil de performance, marge qui correspond à un taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % sur les coûts contrôlables de Jazz.

La convention de modification du CAC prévoit également des rajustements du taux de majoration des coûts contrôlables dans certaines circonstances. À compter du 1^{er} janvier 2010, si les heures cale à cale livrées annuelles sont inférieures à 375 000 heures cale à cale, le taux de majoration des coûts contrôlables sera augmenté, jusqu'à concurrence d'un maximum de 16,72 %, pour compenser Jazz pour la hausse des coûts unitaires et la perte de marge attribuable à la réduction du nombre d'heures de vol. Par contre, si les heures cale à cale livrées annuelles sont supérieures à 375 000 heures cale à cale, le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % s'appliquera uniquement aux charges contrôlables fixes de Jazz et le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % sera ramené à 5 % sur les charges contrôlables variables de Jazz pour les heures cale à cale en sus de 375 000.

La convention de modification du CAC prévoit la modification du plan relatif au parc d'appareils long-courrier, qui reflète l'engagement d'Air Canada et de Jazz de renouveler le parc d'appareils visés. Air Canada et Jazz ont convenu de ramener le parc d'appareils visés de 133 appareils à un nombre minimal garanti de 125 appareils (le « nombre minimal garanti d'appareils visés »). La réduction du nombre d'appareils visés pour qu'il atteigne le nombre minimal garanti d'appareils visés commencera avec le retour de huit appareils CRJ 200 et de deux appareils CRJ 100 à l'expiration des contrats de sous-location de ces appareils. Une fois ces appareils retournés, le parc d'appareils visés sera réduit et s'établira temporairement à 123 appareils.

Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Jazz se sont également engagées, à compter du 1^{er} août 2009, à traiter le loyer facturé à Jazz pour cinq des appareils CRJ 100 comme un coût refacturé. Jazz et Air Canada se sont également engagées à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'entendre, avant le 31 mars 2010, sur les modalités relatives au déploiement de huit appareils CRJ 100 (les « appareils affectés au besoin »). Si une entente est conclue, Air Canada pourrait commencer à utiliser ces appareils affectés au besoin pour les vols réguliers à compter de 2011, après la livraison à Jazz d'un troisième appareil à turbopropulseurs neuf. Le loyer exigé pour ces appareils sera également traité comme un coût refacturé. Air Canada pourrait retirer du parc aérien de Jazz une partie ou la totalité de ces appareils affectés au besoin. Les appareils affectés au besoin qui font partie du parc de Jazz, s'il y a lieu, s'ajoutent au nombre minimal garanti d'appareils visés.

Ajustement de la marge

Aux termes de la convention de modification du CAC, sous réserve des ajustements décrits ci-dessus, la marge cible des coûts contrôlables a été ramenée de 14,32 % à 11,11 % le 1^{er} août 2009. Pour chaque année civile postérieure à 2009 et pour la durée résiduelle du CAC, si la marge annuelle des vols prévue aux termes du CAC est supérieure à 11,11 %, Jazz doit verser à Air Canada une somme correspondant à 50 % de la valeur en dollars de l'excédent sur 11,11 %. La marge correspond aux produits d'exploitation totaux provenant des vols réguliers fournis en vertu du CAC, moins les charges engagées au titre de ces vols, qui comprennent la rémunération incitative versée aux salariés, mais compte non tenu des produits tirés des incitatifs et des coûts refacturés. L'ajustement de la marge a été de néant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (néant en 2008). Il est porté en réduction des produits.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

15 Dépendance économique (suite)

Contrat de services cadre

Aux termes du contrat de services cadre intervenu le 24 septembre 2004 entre Jazz et Air Canada, cette dernière fournit certains services à Jazz moyennant rétribution. Il s'agit notamment de services liés aux assurances et à la fiscalité, aux biens immobiliers, aux affaires environnementales et aux affaires juridiques.

Le contrat de services cadre demeurera en vigueur jusqu'à la résiliation ou à l'expiration du CAC, mais un service donné peut être résilié plus tôt aux termes du contrat de services cadre.

Autres

Air Canada fournit à Jazz certains approvisionnements obtenus auprès de tiers, principalement du carburant, et recouvre par la suite les montants auprès de Jazz. Comme ces opérations et ces soldes ne représentent qu'une méthode de règlement des opérations dans le cours normal des activités, ils n'ont pas été présentés séparément. Les Services au sol d'Air Canada (auparavant la Société en commandite ACGHS), division d'Air Canada, fournissent des services de manutention au sol.

La quasi-totalité des comptes clients à recevoir d'Air Canada se rapporte aux soldes impayés aux termes du CAC.

Les autres comptes créditeurs et charges à payer sont payables selon des modalités commerciales normales et ils résultent des services offerts par l'entité concernée.

16 Engagements

Jazz doit payer certains loyers minimaux futurs en vertu de contrats de location-exploitation visant du matériel volant et des installations de base dont la durée non résiliable initiale ou restante est supérieure à un an.

	31 décembre 2009	
	Autres tiers \$	Air Canada et ses filiales \$
Exercice se terminant le 31 décembre 2010	12 764	113 834
2011	9 168	94 419
2012	5 865	88 489
2013	4 863	86 600
2014	4 455	86 223
Par la suite	27 823	555 062

Une partie importante des loyers est payable en dollars américains.

Les appareils visés par certains contrats de location d'appareils conclus avec des bailleurs principaux par Air Canada Capital Ltd. ou Air Canada ont ensuite été sous-loués à Jazz. Les loyers minimaux futurs découlant de ces contrats sont présentés ci-dessus dans la colonne « Air Canada et ses filiales ».

17 Frais liés aux avantages postérieurs à l'emploi

Jazz a comptabilisé une charge de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi de 15 937 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (18 049 \$ en 2008).

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

18 Régimes de rémunération à base de parts

Le tableau suivant présente les parts détenues aux termes des régimes de rémunération à base de parts, tel qu'il est mentionné à la note 2 :

	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Régime d'intéressement à long terme initial	Régime permanent d'intéressement à long terme	Régime d'intéressement à long terme initial	Régime permanent d'intéressement à long terme
Nombre de parts attribuées	638 223	995 892	638 223	472 542
Nombre de parts frappées d'extinction	(64 201)	(126 224)	(64 201)	(59 259)
	574 022	869 668	574 022	413 283
Nombre de parts acquises	(574 022)	-	(237 423)	-
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	-	869 668	336 599	413 283
Durée moyenne pondérée résiduelle (en années)	-	1,27	néant	1,55
Coût des parts achetées au cours de l'exercice ¹⁾	-	2 268 \$	- \$	2 178 \$
Juste valeur moyenne pondérée par part à la date d'attribution	-	6,41 \$	8,55 \$	8,14 \$
Charges de rémunération de l'exercice	-	1 917 \$	1 850 \$	1 224 \$

- 1) Le coût des parts achetées aux termes du régime permanent n'est pas sensiblement différent de leur juste valeur à la date à laquelle elles ont été attribuées.

Au cours de l'exercice 2009, Jazz a attribué 523 350 parts (271 104 parts en 2008) en vertu du régime permanent. La juste valeur moyenne pondérée de ces parts était de 4,33 \$ (8,03 \$ en 2008).

19 Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs

Jazz offre plusieurs régimes de retraite enregistrés à cotisations déterminées aux salariés admissibles et un régime enregistré à prestations déterminées aux pilotes. Ces régimes sont consolidés dans les présents états financiers depuis le 24 mai 2007. Jazz est le promoteur des régimes aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* du Canada. Jazz propose également un régime complémentaire de retraite non enregistré à prestations déterminées qui est capitalisé en partie par certains salariés. Les cotisations au régime complémentaire de retraite ont commencé en décembre 2007. Le régime de retraite enregistré à prestations déterminées et le régime complémentaire de retraite à prestations déterminées assurent des prestations au moment du départ à la retraite, de la cessation d'emploi ou du décès, en fonction des états de service du participant et de la moyenne de ses gains en fin de carrière sur une période déterminée.

Jazz offre aussi d'autres avantages sociaux futurs (autres que des prestations de retraite), qui comprennent les prestations pour soins de santé et soins dentaires offertes aux salariés en congé d'invalidité de longue durée et en congé sous le régime de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« CSPAAT »). Ces prestations cessent d'être versées au 65^e anniversaire du salarié. La compensation des congés de maladie représente le paiement des congés de maladie accumulés au moment du départ à la retraite des salariés admissibles ou juste avant. Les prestations de la CSPAAT autoassurées représentent les prestations versées aux salariés en Ontario dans le cadre d'un régime autoassuré.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

19 Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs (suite)

La charge totale pour les régimes à cotisations déterminées de Jazz, y compris deux régimes de retraite dont un groupe de salariés et un syndicat sont respectivement le promoteur et pour lesquels l'obligation de Jazz se limite au versement de cotisations déterminées, s'est élevée à 7 301 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et à 7 097 \$ pour celui terminé le 31 décembre 2008.

Les versements en trésorerie au titre des régimes enregistrés de retraite ont totalisé 21 408 \$ en 2009 (18 797 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008), ce qui comprend des versements en trésorerie de 14 486 \$ au titre du régime enregistré de retraite à prestations déterminées (11 962 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008). Les versements en trésorerie au titre des autres avantages sociaux futurs se sont établis à 1 204 \$ en 2009.

La plus récente évaluation actuarielle des régimes de retraite à prestations déterminées aux fins de leur capitalisation a eu lieu le 1^{er} janvier 2009. La prochaine évaluation sera faite en date du 1^{er} janvier 2010.

Des renseignements sur l'ensemble des régimes de retraite à prestations déterminées et des autres avantages sociaux futurs offerts par Jazz figurent ci-après :

	Prestations de retraite		Autres avantages sociaux futurs	
	2009 \$	2008 \$	2009 \$	2008 \$
Variation de l'obligation au titre des prestations constituées				
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	99 005	105 308	7 986	5 946
Coût des services rendus au cours de l'exercice	6 133	8 963	1 573	1 410
Coût financier	7 635	6 712	611	368
Cotisations des participants aux régimes	5 819	6 284	-	-
Prestations versées	(2 914)	(2 297)	(1 205)	(733)
Perte actuarielle (gain actuariel)	10 778	(25 965)	674	995
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	126 456	99 005	9 639	7 986
Variation des actifs des régimes				
Juste valeur de marché des actifs des régimes au début de l'exercice	92 243	90 147	-	-
Rendement réel des actifs des régimes	15 293	(21 317)	-	-
Cotisations de l'employeur	17 281	19 427	1 205	733
Cotisations des participants aux régimes	5 819	6 283	-	-
Prestations versées	(2 914)	(2 297)	(1 205)	(733)
Juste valeur de marché des actifs des régimes à la fin de l'exercice	127 722	92 243	-	-
Situation de capitalisation à la fin de l'exercice	1 266	(6 762)	(9 639)	(7 986)
Perte actuarielle nette non amortie	10 050	7 158	1 577	995
Actif (passif) au titre des prestations constituées	11 316¹⁾	396¹⁾	(8 062)²⁾	(6 991)²⁾

1) L'actif au titre des prestations constituées a été pris en compte dans les autres actifs.

2) Le passif au titre des prestations constituées a été pris en compte dans les autres passifs à long terme.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

19 Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs (suite)

Les actifs des régimes se répartissent comme suit :

	Prestations de retraite	
	2009	2008
Actions canadiennes	34 %	35 %
Titres de créance	37 %	33 %
Actions internationales	24 %	28 %
Placements temporaires et autres	5 %	4 %
	100 %	100 %

Les actifs des régimes sont investis dans un fonds équilibré et ne comprenaient aucun placement important dans Jazz à la date d'évaluation.

Hypothèses moyennes pondérées ayant servi à calculer le passif au titre des prestations constituées :

	Prestations de retraite		Autres avantages sociaux futurs	
	2009	2008	2009	2008
Taux d'actualisation utilisé pour établir l'obligation au titre des prestations constituées	6,76 %	7,10 %	5,75 %	7,10 %
Taux d'actualisation utilisé pour calculer le coût des prestations	7,10 %	5,75 %	7,10 %	5,60 %
Taux de croissance de la rémunération	4,00 - 5,00 %	4,00 - 5,00 %	2,30 %	1,30 %
Rendement prévu des actifs des régimes	7,10 %	6,40 %	s. o.	s. o.
Taux de croissance du coût des soins de santé – Pour établir l'obligation au titre des prestations constituées	s. o.	s. o.	7,9 %	6,5 %
Taux de croissance du coût des soins de santé – Pour calculer le coût des prestations de retraite et autres	s. o.	s. o.	6,5 %	7,1 %

L'hypothèse servant à calculer le taux de croissance du coût des soins de santé est ramenée à 4,5 % par année à compter de 2012.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

19 Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs (suite)

Le tableau ci-dessous indique la charge de retraite nette liée aux régimes de retraite à prestations déterminées et le coût net des autres avantages sociaux futurs de Jazz :

	Prestations de retraite		Autres avantages sociaux futurs	
	2009	2008	2009	2008
	\$	\$	\$	\$
Éléments de la charge				
Coût des services rendus au cours de l'exercice (y compris la provision pour les charges des régimes)	6 133	8 963	1 573	1 410
Coût financier	7 635	6 712	611	368
Rendement réel des actifs des régimes	(15 293)	21 317	-	-
(Gain actuariel) perte actuarielle	10 778	(25 965)	674	995
Coûts survenus pendant l'exercice	9 253	11 027	2 858	2 773
Écart entre les coûts survenus et les coûts constatés pendant l'exercice en ce qui concerne les éléments suivants :				
Rendement des actifs des régimes	7 789	(27 772)	-	-
(Gain actuariel) perte actuarielle	(10 682)	25 996	(582)	(995)
Coût net des prestations de retraite et autres constaté	6 360	9 251	2 276	1 778

20 Informations à fournir concernant le capital

Le capital de Jazz est constitué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, de la dette à long terme, des débetures convertibles et des capitaux propres (à l'exclusion du cumul des autres éléments du résultat étendu).

En matière de gestion du capital, Jazz vise à maximiser la valeur à long terme pour les porteurs de parts en :

- maintenant une structure du capital flexible qui optimise le coût du capital selon un risque acceptable et préserve sa capacité de respecter ses obligations financières;
- fournissant un rendement aux porteurs de parts au moyen de distributions en trésorerie mensuelles.

Dans la gestion de sa structure de capital, Jazz surveille son rendement tout au long de l'exercice pour s'assurer que les distributions en trésorerie prévues, le besoin en fonds de roulement et les investissements de maintien sont financés au moyen des fonds provenant de l'exploitation, des fonds en dépôt disponibles et, au besoin, d'emprunts bancaires. Jazz apporte des rajustements à sa structure de capital pour contribuer à la réalisation de sa stratégie globale ou pour tenir compte des changements qui touchent la conjoncture économique et le risque. Afin de maintenir ou de rajuster sa structure de capital, Jazz peut être amenée à modifier le montant des distributions en trésorerie versées aux porteurs de parts, à émettre des titres d'emprunt ou encore à émettre ou à racheter des parts.

Le montant des distributions en trésorerie est établi en fonction des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation disponibles, après déduction des coûts d'acquisition d'immobilisations corporelles et des ajustements effectués en fonction de la définition de l'encaisse distribuable dans le contrat de société en commandite.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

20 Informations à fournir concernant le capital (suite)

Jazz assure le suivi de son capital selon divers paramètres financiers, dont les suivants :

- Ratio de levier financier : dette à long terme¹⁾ par rapport au bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et autres produits et charges hors exploitation (« BAIIA »)
- Ratio de couverture des intérêts : BAIIA par rapport à la charge d'intérêts (qui comprend les intérêts sur les contrats de location-acquisition, sur les dépôts de garantie et sur la facilité de crédit)
- Solde minimal de trésorerie

Les mesures du BAIIA et de l'encaisse distribuable de Jazz pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires que présentent d'autres entités.

Le tableau suivant montre les ratios financiers calculés sur douze mois consécutifs :

	Cible	2009	2008
Levier financier	<2,0 fois	1,40	0,79
Couverture des intérêts	>3,5 fois	15,40	15,72
Solde minimal de trésorerie ²⁾	60 000 \$	s. o.	131 876 \$

- 1) Comprend des sommes relatives à la facilité à terme, au billet de la Société en commandite en faveur de Jazz (lequel est éliminé lors de la consolidation), aux lettres de crédit et aux contrats de location-acquisition..
- 2) Mesuré en continu selon une clause restrictive. Jazz se conformait à cette clause depuis que l'entente connexe a été conclue au quatrième trimestre de 2007. Au quatrième trimestre de 2009, Jazz a renégocié les modalités des deux contrats de location d'appareils aux termes de l'entente d'application générale qui contenait la clause restrictive du solde minimal de trésorerie et, du fait de cette renégociation, la clause n'est plus applicable. Un dépôt en trésorerie correspondant à six mois de paiements de location a été effectué pour chacun des deux appareils loués.

Par suite de l'adoption, en juin 2007, des nouvelles règles fiscales s'appliquant aux fiducies de revenu canadiennes, lesquelles entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011, Jazz est assujettie à certaines restrictions concernant la croissance des capitaux propres, celle-ci devant demeurer une « croissance normale ». Ces règles limitent les parts, donc les capitaux propres, que Jazz peut émettre en 2010, en fonction de la capitalisation boursière de Jazz au 31 octobre 2006.

Le 4 décembre 2008, le ministère des Finances du Canada a annoncé l'accélération des montants au titre de la règle refuge pour 2009 et 2010 afin qu'ils soient disponibles immédiatement après cette date. Les montants au titre de la règle refuge demeurent cumulatifs, de sorte qu'après le 4 décembre 2008, le montant maximal qui peut être émis par une EIPD en vertu de la règle refuge correspond à 100 % de sa capitalisation boursière au 31 octobre 2006 moins la valeur des parts émises après cette date (à l'exception des émissions de parts qui ne seraient pas soumises aux directives en matière de croissance normale).

En raison de l'émission des débentures convertibles de 86 250 \$ au quatrième trimestre de 2009, la croissance normale des capitaux propres que Jazz sera autorisée à enregistrer en 2010 s'élève à 145 750 \$ (232 000 \$ en 2009).

Si l'accroissement des capitaux propres dépasse le maximum permis, Jazz pourrait devoir payer des impôts avant 2011.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

20 Informations à fournir concernant le capital (suite)

Outre les restrictions concernant la croissance des capitaux propres, Jazz surveille aussi le niveau de propriété étrangère, dans la mesure du possible compte tenu des limites pratiques, au regard de l'information sur la propriété véritable. L'acte de fiducie aux termes duquel Jazz a été créée prévoit que la proportion de ses parts détenues par des non-résidents du Canada ne peut dépasser 49,9 %. Le fait de dépasser ce pourcentage pourrait faire perdre à Jazz son statut de fiducie de fonds commun de placement et l'obliger à payer des impôts pour tout l'exercice au cours duquel le dépassement s'est produit. Au 31 décembre 2009, selon les données fournies par son agent des transferts, Jazz estimait, au mieux de ses connaissances, que le niveau de propriété étrangère était de 17 % (13 % en 2008).

21 Instruments financiers

Les instruments financiers de Jazz comprennent ce qui suit : trésorerie et équivalents de trésorerie, comptes débiteurs, billet à recevoir, papier commercial adossé à des actifs (« PCAA »), comptes créditeurs et charges à payer, obligations en vertu de contrats de location-acquisition, dette à long terme et débentures convertibles.

Les actifs et passifs financiers de Jazz l'exposent à certains risques découlant du recours aux instruments financiers, à savoir le risque de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de change. La haute direction surveille les niveaux de risque et réévalue les activités de gestion des risques lorsqu'elle le juge nécessaire.

Risque de taux d'intérêt

Les placements inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie de Jazz portent intérêt aux taux en vigueur sur le marché, taux qui sont appelés à fluctuer, l'objectif de Jazz étant de détenir ces soldes dans des placements très liquides. Au 31 décembre 2009, les placements de Jazz étaient constitués d'acceptations bancaires et de billets de dépôt bancaire émis par quatre banques de l'Annexe 1 et une banque de l'Annexe 2 notée R-1 (élevé), ainsi que d'un certificat de placement garanti entièrement encaissable émis par une banque de l'Annexe 1. Jazz est exposée au risque de fluctuations des taux d'intérêt en raison du taux d'intérêt variable sur sa dette à long terme. Pour couvrir son exposition aux variations des taux d'intérêt, Jazz a recours à des swaps de taux d'intérêt en vertu desquels elle échange les paiements à taux variable au titre de sa facilité de crédit contre des paiements à taux fixe. Jazz a choisi de désigner ses swaps de taux d'intérêt comme couvertures de flux de trésorerie, et n'a pas l'intention de régler ces contrats par anticipation. Jazz a conclu avec un tiers des contrats de swap de taux d'intérêt à l'égard de titres d'emprunt de 115 000 \$, fixant ainsi son taux d'intérêt à 5,98 % jusqu'au 2 février 2010. Si Jazz avait réglé ces contrats au 31 décembre 2009, elle aurait fait un paiement de 802 \$.

Une variation de 1 % du taux d'intérêt aurait une incidence négligeable sur le bénéfice net de Jazz.

Risque de crédit

Conformément à sa politique de placement, Jazz investit sa trésorerie excédentaire dans des bons du Trésor du Canada, des titres de créance à court terme du gouvernement fédéral et de gouvernements provinciaux, des acceptations bancaires, des dépôts à terme de banques de l'Annexe 1 et de banques de l'Annexe 2 notées R-1 (élevé) et du papier commercial noté R-1 (élevé). Jazz gère le risque de crédit lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie en s'assurant que les contreparties sont des gouvernements, des banques et des sociétés auxquels des agences de notation internationales ont accordé des notations élevées. En raison du dérèglement du marché du PCAA de tiers, Jazz a modifié sa politique de placement au troisième trimestre de 2007 afin d'interdire les placements dans le PCAA de tiers et le PCAA bancaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les placements dans le PCAA, se reporter au paragraphe qui traite de cette question ci-après.

Les comptes débiteurs inscrits au bilan, qui s'élèvent à 59 044 \$, sont présentés déduction faite de la provision de 32 \$ pour créances irrécouvrables, dont le montant est estimé par la direction en fonction des résultats passés, de la conjoncture économique et de son évaluation des débiteurs. Quelque 53 335 \$ des comptes débiteurs sont liés à Air Canada. Par conséquent, Jazz est directement touchée par la force financière et opérationnelle d'Air Canada. Jazz estime ne pas être exposée à un risque de concentration de crédit important, sauf en ce qui concerne les soldes auprès d'Air Canada.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

21 Instruments financiers (suite)

Risque de liquidité

Jazz a pour objectif de maintenir assez de liquidités pour satisfaire à ses obligations en temps opportun et pour être en conformité avec les clauses restrictives de ses contrats financiers. Jazz s'assure que ses soldes de trésorerie et les flux de trésorerie provenant de l'exploitation lui permettent de satisfaire à ses besoins en trésorerie. Au 31 décembre 2009, Jazz avait un solde inutilisé de 31 759 \$ sur ses facilités de crédit et un montant de 223 559 \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie. À cette date, Jazz avait des facilités de crédit autorisées de 150 000 \$ au titre desquelles elle avait prélevé 115 000 \$. Des lettres de crédit totalisant environ 3 241 \$ (3 382 \$ au 31 décembre 2008) ont été émises comme garanties de contrats concernant le service au sol et les redevances aéroportuaires, de paiements de loyers pour des locaux et des appareils et de certains avantages sociaux. Les montants relatifs à ces lettres de crédit sont prélevés à même les soldes inutilisés des facilités de crédit.

Risque de change

Jazz dégage des produits et engage des dépenses en dollars américains et canadiens et, à ce titre, elle est exposée aux fluctuations des taux de change. Jazz gère son exposition au risque de change en facturant les services rendus aux termes du CAC dans la devise dans laquelle les dépenses ont été engagées. Par conséquent, elle est exposée au risque de change surtout en raison des fluctuations des montants libellés en dollars américains figurant dans le bilan au titre de la trésorerie, des comptes débiteurs, des comptes créditeurs et, en particulier, des obligations découlant de contrats de location-acquisition, lesquelles sont à long terme et peuvent de ce fait donner lieu à des gains ou des pertes non réalisés plus importants. Jazz atténue son risque de change en maintenant un solde en dollars américains, lequel sert à rembourser les obligations libellées en dollars américains, et elle renfloue son solde au moyen des produits qu'elle dégage en dollars américains. Au 31 décembre 2009, les actifs et les passifs libellés en dollars américains se chiffraient respectivement à 63 118 \$ et à 59 693 \$. Une variation de 1 ¢ du taux de change du dollar américain donnerait lieu à une variation d'environ 34 \$ du gain non réalisé ou de la perte non réalisée.

Juste valeur des instruments financiers

La valeur comptable des comptes débiteurs et des comptes créditeurs et charges à payer paraissant au bilan se rapproche de la juste valeur de ces instruments financiers étant donné qu'ils sont exigibles immédiatement ou qu'ils échoient à court terme. Compte tenu de la conjoncture et de l'augmentation connexe des primes de risque associées aux facilités de crédit, la direction a estimé que la juste valeur des facilités de crédit s'établissait à 115 000 \$ au 31 décembre 2009. On détermine la juste valeur des débetures convertibles en ajoutant la prime du marché au 31 décembre 2009 au coût après amortissement. Les actifs financiers figurant au bilan comprennent du PCAA d'une juste valeur estimative de 1 053 \$ (des explications sur la détermination de la juste valeur du PCAA sont données ci-après).

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

21 Instruments financiers (suite)

Valeur comptable et juste valeur

Le tableau suivant présente la juste valeur des actifs et passifs financiers ainsi que la valeur comptable inscrite aux bilans consolidés :

	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Valeur comptable \$	Juste valeur \$	Valeur comptable \$	Juste valeur \$
Actifs financiers				
Actifs détenus à des fins de transaction comptabilisés à la juste valeur				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	223 559	223 559	131 876	131 876
Papier commercial adossé à des actifs	1 053	1 053	2 009	2 009
Prêts et créances comptabilisés au coût après amortissement				
Comptes débiteurs ¹⁾	55 518	55 518	69 475	69 475
Billet à recevoir	-	-	419	419
Passifs financiers				
Autres passifs financiers comptabilisés au coût après amortissement				
Comptes créditeurs et charges à payer (y compris la partie à court terme des obligations découlant de contrats de location-acquisition) ¹⁾	171 833	171 833	181 199	181 199
Distributions à payer	6 143	6 143	10 296	10 296
Dette à long terme	114 706	115 000	114 729	110 000
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	15 097	15 097	20 581	20 581
Débiteures convertibles	78 180	80 142	-	-

- 1) Les actifs et les passifs, comme les taxes à la consommation, qui ne sont pas contractuels et qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne répondent pas à la définition d'actifs financiers ou de passifs financiers et sont donc exclus.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie se compose des trois niveaux suivants :

Niveau 1 – évaluation basée sur des prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés actifs.

Niveau 2 – techniques d'évaluation basées sur des prix cotés d'instruments semblables sur des marchés actifs ou sur des prix cotés d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs; des données autres que des prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour cet instrument; et des données obtenues principalement à partir de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou par un autre moyen.

Niveau 3 – techniques d'évaluation basées sur des données importantes non observables.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

21 Instruments financiers (suite)

Un instrument financier doit être classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé au 31 décembre 2009, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur décrite ci-dessus :

	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	223 559	-	-
Papier commercial adossé à des actifs	-	-	1 053
Total	223 559	-	1 053

Le PCAA classé au niveau 3 est un titre financier pour lequel il n'y a actuellement pas de marché actif. L'évaluation est fondée sur le peu d'information commerciale disponible, les dates d'échéance et le rendement prévu du capital investi sur une base actualisée. Durant l'exercice terminé le 31 décembre 2009, un gain sur évaluation de 650 \$ (perte de 2 985 \$ en 2008) a été constaté.

22 Éventualités

En vertu de la déclaration de fiducie de Jazz, les fiduciaires doivent agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de Jazz et, dans le cadre de ce devoir, ils feront preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. Aux termes de la déclaration de fiducie de Jazz, chaque fiduciaire sera indemnisé par Jazz à l'égard de l'exercice de ses pouvoirs fiduciaires et de ses fonctions, pourvu qu'il ait agi avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de tous les porteurs de parts ou, dans le cas d'une poursuite criminelle ou administrative ou de toute autre poursuite passible d'une peine pécuniaire, qu'il ait eu des motifs raisonnables de croire que sa conduite était légitime. Les fiduciaires sont couverts par l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Aucune réclamation relative à des faits de cette nature n'a été effectuée et aucun montant n'a donc été constaté dans ces états financiers au titre de ces engagements d'indemnisation.

En février 2006, Jazz a entamé des actions en justice devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre l'Administration portuaire de Toronto, Porter Airlines Inc. (« Porter ») et d'autres parties défenderesses (collectivement avec Porter, les « parties défenderesses dans l'affaire Porter »), après avoir appris qu'elle serait exclue de l'exploitation au départ de l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Le 26 octobre 2007, Porter a déposé une demande reconventionnelle à l'endroit de Jazz et d'Air Canada invoquant diverses violations de la loi sur la concurrence et arguant notamment que la relation commerciale entre Jazz et Air Canada contrevient aux lois canadiennes sur la concurrence, et réclamant 850 000 \$ en dommages-intérêts. Parallèlement aux actions devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, Jazz a entamé une procédure de contrôle judiciaire à l'encontre de l'Administration portuaire de Toronto devant la Cour fédérale du Canada portant sur l'accès de Jazz à l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Les parties défenderesses dans l'affaire Porter ont obtenu le statut d'intervenant et de partie relativement à ces actions. En janvier 2008, Porter a déposé une défense et demande reconventionnelle à l'encontre de Jazz et d'Air Canada, comportant des allégations et des demandes de dommages-intérêts semblables à celles de la demande reconventionnelle déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Le 16 octobre 2009, Jazz a abandonné sa poursuite intentée contre les parties défenderesses dans l'affaire Porter et l'Autorité portuaire de Toronto devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. À la même date, la demande reconventionnelle déposée par Porter devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre Jazz et Air Canada a été suspendue jusqu'à l'issue de la poursuite déposée devant la Cour fédérale. Jazz maintient sa poursuite déposée devant la Cour fédérale du Canada contre l'Administration portuaire de Toronto, dans laquelle les parties défenderesses dans l'affaire Porter sont intervenues et à laquelle elles sont devenues parties. Jazz maintient que les demandes reconventionnelles présentées par Porter devant les deux tribunaux ne sont pas fondées et elle conteste vigoureusement les demandes reconventionnelles devant les tribunaux. Si Jazz n'obtient pas gain de cause devant la Cour fédérale du Canada, elle ne jouira pas d'un accès équitable à l'Aéroport du centre-ville de Toronto (Island). De plus, si elle n'arrive pas à se défendre avec succès contre les demandes reconventionnelles, elle pourrait devoir verser des dommages-intérêts importants.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)

22 Éventualités (suite)

Jazz est partie à diverses autres poursuites et réclamations survenues dans le cours normal de ses activités, et des provisions suffisantes ont été constituées, le cas échéant. La direction estime que la résolution définitive de ces réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière ou les résultats de Jazz.

Commandité Jazz s'est engagé à indemniser ses administrateurs et ses dirigeants à l'égard de certains coûts et dommages-intérêts qu'ils pourraient devoir engager par suite d'actions en justice ou de toute autre procédure judiciaire, procédure administrative ou procédure d'enquête intentées à leur endroit dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs et les dirigeants sont couverts par une assurance responsabilité. Aucun montant n'a été inscrit dans ces états financiers au titre des ententes d'indemnisation.

Jazz conclut des baux immobiliers ou des contrats d'exploitation en vertu desquels elle obtient une licence lui donnant le droit d'utiliser certaines installations ou de mener des activités dans certains aéroports, et ce, dans la quasi-totalité des villes qu'elle dessert. Dans le cadre de ce type d'opération commerciale, il est fréquent que Jazz, à titre de preneuse à bail, convienne de dégager le bailleur et d'autres tierces parties de toute responsabilité délictuelle découlant de l'utilisation ou de l'occupation, par Jazz, des installations louées ou utilisées sous licence. Dans certains cas, ce dégagement s'étend aux obligations connexes découlant de la négligence des parties couvertes, mais exclut généralement les obligations liées à leur négligence grave ou à leur inconduite volontaire. Par ailleurs, Jazz indemnise habituellement ces parties en cas de responsabilité environnementale découlant de son utilisation ou de son occupation des installations louées ou utilisées sous licence.

En vertu de contrats de financement ou de location d'appareils et de moteurs, Jazz dégage habituellement les parties accordant le financement, les fiduciaires agissant en leur nom et d'autres tierces parties ou les bailleurs de toute obligation découlant de la fabrication, de la conception, de la propriété, du financement, de l'utilisation, de l'exploitation et de la maintenance des appareils et des moteurs et de toute responsabilité délictuelle, que cette responsabilité découle ou non de la négligence desdites parties, mais les contrats excluent généralement les obligations découlant de leur négligence grave ou de leur inconduite volontaire. En outre, dans le cadre d'opérations de financement ou de location d'appareils et de moteurs, y compris celles portant sur des baux adossés, Jazz accorde habituellement une indemnisation relativement à certaines incidences fiscales.

Quand Jazz, à titre de cliente, conclut des contrats de services techniques avec des fournisseurs de services, soit essentiellement ceux dont l'exploitation d'une société aérienne constitue la principale activité, elle convient à l'occasion de dégager le fournisseur de services de toute obligation découlant de réclamations de tiers, que ces obligations découlent ou non de la négligence du fournisseur de services, mais les contrats excluent généralement les obligations liées à la négligence grave ou à l'inconduite volontaire du fournisseur de services.

Le montant maximal à payer en vertu des dégagements de responsabilité mentionnés ci-dessus, le cas échéant, ne peut être raisonnablement estimé. Jazz souscrit des assurances, ou en est autrement le bénéficiaire, eu égard à divers risques auxquels l'exposent ses activités (y compris la responsabilité délictuelle et certaines obligations contractuelles).

23 Événement postérieur à la date du bilan

Les facilités de crédit sont arrivées à échéance le 1^{er} février 2010. Elles ont été remboursées en totalité, et la garantie connexe a été libérée. Par conséquent, les actifs de Jazz ne sont pas engagés (abstraction faite d'un montant en trésorerie de 3 312 \$ engagé au soutien des lettres de crédit émises) et sont disponibles pour soutenir les financements par emprunt. Les liquidités de Jazz sont suffisantes pour lui permettre de poursuivre ses activités par suite du remboursement, qui a été financé à même la trésorerie et les équivalents de trésorerie au moyen d'un paiement de 115 000 \$. Les lettres de crédit sont toujours en cours; elles ont été garanties par la trésorerie.